

Infirmier de prise de bilan (IPB) au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA)
Centre 15 du Bas-Rhin

Parmi les nombreuses missions des SAMU - Centre 15, l'une d'entre elle consiste à réceptionner des bilans et à orienter vers les centres hospitaliers les blessés ou malades pris en charge par des secouristes professionnels.

Afin de libérer du temps de régulation pour les médecins régulateurs et de réduire la durée de file d'attente téléphonique pour les secours sur le terrain, il a été décidé de créer fin 2008 un poste d'infirmier de prise de bilan au CRRA 15 du Bas-Rhin.

Actuellement, 11 infirmiers du SAMU-SMUR de Strasbourg participent à cette activité. Tous ont une expérience de terrain avec une activité d'infirmier SMUR qui est renforcée pour la grande majorité d'entre eux par l'expérience d'une activité de sapeur-pompier volontaire.

Un IPB est posté 7 jours / 7 de 9h à 21h afin de couvrir les plages horaires correspondantes aux pics d'activité du CRRA 15.

L'IPB travaille en collaboration avec les Assistants de Régulation Médicale (ARM) et les médecins régulateurs et est assis à proximité directe de ces derniers afin de pouvoir discuter de certaines situations ou de demander un avis médical. Il travaille sous la responsabilité du médecin régulateur.

La fonction d'IPB comprend donc la prise des bilans secouristes (ASSU, Sapeurs-Pompiers, Protection civile...). Les bilans SMUR sont pris par les médecins régulateurs.

Lors de la prise de bilan, l'IPB écoute, questionne et peut être amené à donner des conseils de conditionnement et/ou pour les éléments de surveillance pendant le transport. Il peut le cas échéant envoyer un médecin, un renfort para-médical sapeur-pompier ou un SMUR en identifiant une détresse vitale confirmée par les secouristes.

Dès que l'IPB ressent des difficultés de gestion d'un dossier ou d'ordre médico-légal, il peut soit transférer le dossier au médecin régulateur soit en discuter de vive voix avec celui-ci avant de continuer à le gérer. De même pour les décisions de non évacuation ou de refus d'évacuation, il en réfère au médecin régulateur qui valide la décision ou non.

Une fois le bilan pris, l'infirmier décide de l'orientation du vecteur en fonction de la pathologie principale, des nécessités éventuelles d'un plateau technique spécialisé, des données géographiques et de délais routier, des places disponibles dans les services d'urgence, d'un éventuel désir du patient... En fonction de la situation, la confirmation de destination donnée au vecteur intervient donc avant ou après un appel systématique au service receveur pour expliciter le cas. Dans certaines situations, la recherche de place disponible pour un dossier traité peut nécessiter plusieurs appels téléphoniques et prendre de nombreuses minutes.

L'outil informatique est commun à tous au sein du CRRA et la saisie du bilan dans le logiciel CENTAURE 15 permet une signature électronique horodatée pour l'infirmier.

La saisie informatique d'un bilan par un IPB est particulièrement exhaustive et précise puisque celle-ci sera relue par le médecin régulateur à posteriori selon la procédure suivante :

Chaque dossier traité par l'IPB fait l'objet d'une cotation de couleur à l'écran qui permet aux médecins régulateurs de régulièrement relire et valider les bilans et décisions prises par l'IPB par une signature écrite identifiée et horodatée dans le dossier.